

LE 100 % SANTÉ



Le 100 % Santé vous permet d'accéder à une offre sans reste à charge (après remboursement cumulé de l'Assurance maladie obligatoire et d'un contrat complémentaire santé responsable) pour certaines prestations en dentaire, optique et pour les aides auditives.

Cette réforme est définie notamment par décret et s'appliquera progressivement selon les dates définies ci-dessous.

L'intégration de ces paniers vous permet de bénéficier des avantages fiscaux et sociaux du contrat responsable.

CONFORME
À LA RÉFORME



GARANTIES INCLUSES DANS LE PANIER 100 % SANTÉ	COMPOSITION DU PANIER	ENTRÉE EN VIGUEUR
OPTIQUE (« classe A » entièrement remboursée)		
Monture de classe A	Monture respectant les normes européennes, avec un prix égal ou inférieur à 30 € (classe A). Chaque opticien aura au minimum 35 montures adultes "100 % Santé" (pour satisfaire ce seuil, un même modèle de montures ne peut être comptabilisé que jusqu'à deux fois pour deux coloris différents);	À partir de janvier 2020
Verres de classe A	Verres (classe A) traitant l'ensemble des troubles visuels ; Obligatoire : Amincissement des verres en fonction du trouble, durcissement des verres pour éviter les rayures, traitement anti-reflet.	
DENTAIRE (panier "100 % Santé" entièrement remboursé)		
Actes dentaires	<ul style="list-style-type: none"> Couronnes céramiques monolithique et céramo-métalliques sur les dents visibles (incisives, canines et 1^{er} prémolaire) ; couronnes céramiques monolithiques et zircones (incisives et canines) ; couronnes métalliques toutes localisations ; Inlays core et couronnes transitoires ; Bridges céramo-métalliques (incisives et canines) ; bridges full zircon et métalliques toutes localisations ; prothèses amovibles à base de résine. 	Progressive à partir de janvier 2020
AIDES AUDITIVES ("Classe I" entièrement remboursée)		
Prothèses auditives Classe I	<ul style="list-style-type: none"> Tous les types d'oreilles sont concernés : contour d'oreille classique, contour à écouteur déporté, intra-auriculaire ; Au moins 12 canaux de réglages (ou dispositif de qualité équivalente pour assurer une adéquation de la correction au trouble auditif ; système permettant l'amplification des sons extérieurs restituée à hauteur d'au moins 30 dB ; 4 ans de garantie ; Au moins 3 des options suivantes : système anti-acouphène, connectivité sans-fil, réducteur de bruits de vent, synchronisation binaurale, directivité microphonique adaptative, bande passante élargie ≥ 6000 Hz, fonction apprentissage de sonie, système anti-réverbération. 	À partir de janvier 2020

Il est précisé que les aides auditives sont classées en deux groupes « Classe I » et « Classe II » selon leurs caractéristiques techniques.

La classification dépend de la présence et du nombre d'options. Classe I : Une aide auditive de classe I doit comporter au moins trois options de la liste A. Classe II : Une aide auditive est de classe II dès lors qu'elle comporte au moins six options de la liste A et au moins une option de la liste B.

LISTE A :

- système anti-acouphène
- batterie rechargeable, permettant la charge de l'aide auditive sur un socle branché sur secteur
- connectivité sans fil permettant un échange de données avec des dispositifs de communication sans fil (fonction télécommande et/ou Bluetooth)
- réducteur de bruit du vent qui permet une atténuation des basses fréquences générées par les turbulences à l'entrée du ou des microphones
- synchronisation binaurale, permettant de synchroniser les traitements du son entre l'oreille droite et gauche le cas échéant
- directivité microphonique adaptative (le nul de captation induit par la directivité en fonction de la localisation de la source de bruit s'adapte automatiquement en fonction de l'azimut de la source)
- bande passante élargie ≥ 6000 Hz permettant de capter des sons sur une étendue de fréquences de 0 à 6000 Hz (équivalent à une fréquence d'échantillonnage du convertisseur de 16 kHz)

LISTE B :

- borne haute de la bande passante élargie ≥ 10000 Hz permettant de capter des sons sur une étendue de fréquences de 0 à 10000 Hz
- nombre de canaux de réglage ≥ 20
- réducteur de bruit impulsionnel permet d'augmenter le confort d'écoute du patient en réduisant les bruits de durée inférieure à 300 ms